RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE
Aider Reconnaître Transmettre

DEVENIR PORTE-DRAPEAU

Manuel à l'usage des jeunes porte-drapeaux



L'ONaCVG et les porte-drapeaux



L'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) est un établissement public sous tutelle du ministère des Armées. Il accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes des conflits.

ÊTRE PORTE-DRAPEAU ASSOCIATIF: UN ENGAGEMENT POUR LA JEUNESSE

Les porte-drapeaux sont des bénévoles, anciens combattants ou non, assurant lors des manifestations patriotiques le service du port du drapeau tricolore de leur association. Cette mission est hautement symbolique puisque le porte-drapeau rend hommage, au nom de la Nation française, aux combattants et aux disparus. Il se doit donc d'exercer sa fonction avec dignité et constance.

L'ONaCVG accorde une attention toute particulière à la présence des porte-drapeaux lors des journées nationales commémoratives, des cérémonies locales et gère ainsi l'attribution d'un diplôme d'honneur.

L'engagement de l'ONaCVG pour la pérennisation de la fonction de porte-drapeau passe par la mobilisation des nouvelles générations dont vous faites partie.

En savoir plus sur l'ONaCVG

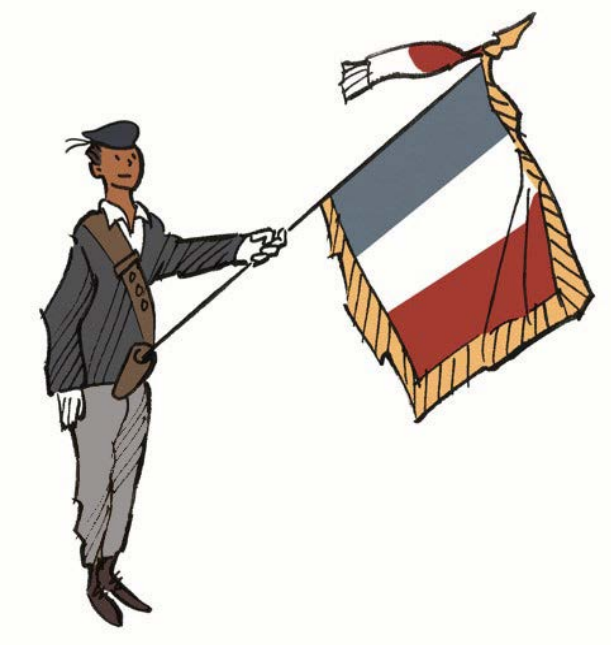


De plus en plus de jeunes ressentent le besoin de prendre le relais de leurs anciens pour assurer cette fonction essentielle. Aussi, à vous qui aspirez à exercer cette noble fonction, je suis très heureuse de proposer ce manuel comprenant l'essentiel des savoirs et savoir-faire nécessaires à l'exercice de votre future mission.

Chères et chers jeunes porte-drapeaux, je vous félicite pour votre engagement qui prouve que notre jeunesse est prête à s'investir de façon très concrète pour que la mémoire de celles et ceux qui ont combattu et souffert pour notre pays continue d'être honorée à la hauteur de ce que nous leur devons.

Véronique PEAUCELLE-DELELIS
Directrice générale de l'ONaCVG

LE PORTE-DRAPEAU

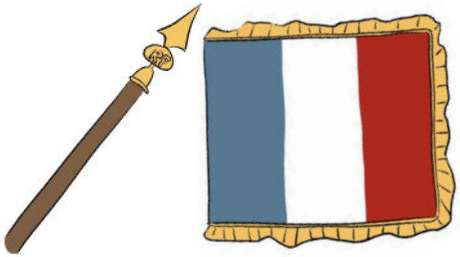


Un **porte-drapeau** (ou porte-étendard, pour les unités de cavalerie, d'artillerie, du train ou du matériel) peut être soit un militaire désigné par sa hiérarchie pour porter l'emblème de la formation militaire à laquelle il appartient, soit un civil bénévole, ancien combattant ou non, assurant lors des manifestations patriotiques le service du port du drapeau tricolore de son association.

Il s'agit de porter une hampe à laquelle est attaché un drapeau, et de le déployer lors d'un défilé, d'une cérémonie ou d'une manifestation.

Le porte-drapeau est à pied ou à cheval, et se trouve généralement en tête de formation. Il peut être entouré de personnes qui forment une garde au drapeau (cas des formations militaires).

LES ÉQUIPEMENTS



Le **drapeau** est tenu à l'aide d'un manche appelé **« hampe »** de 2 mètres terminé par un fer de lance en bronze doré avec un cartouche rond dans lequel est inscrit le monogramme «R.F.» (République Française) appelé « pique à arête médiane ».



Il est supporté sur un harnais appelé **« baudrier »**, que le porte-drapeau place sur son épaule droite, afin de ne pas masquer les éventuelles décorations officielles.



Au sommet du drapeau est fixée une **cravate** tricolore. Elle est remplacée par une cravate noire lors d'obsèques.

SA TENUE

Le porte-drapeau portant l'emblème de son association doit se présenter dans une tenue vestimentaire irréprochable.

• Un pantalon gris ou une jupe grise à hauteur de genoux, et un blazer bleu marine ;
• Un costume sombre ;
• Les gants blancs en respect de l'emblème porté ;
• Une coiffe.



SES DÉCORATIONS

• Les décorations officielles militaires se portent à gauche ;

• Les décorations d'association sont portées à droite ;

• L'insigne officiel de porte-drapeau se porte à droite, avec possibilité de l'accrocher sur le baudrier.

Les insignes de porte-drapeau :



LES GESTES RÉGLEMENTAIRES

Le drapeau d'une association se tient de la main gauche (contrairement à l'emblème d'une formation militaire). Le porte-drapeau participe aux différentes phases d'une cérémonie patriotique. Il agit selon les ordres donnés par le responsable du protocole.

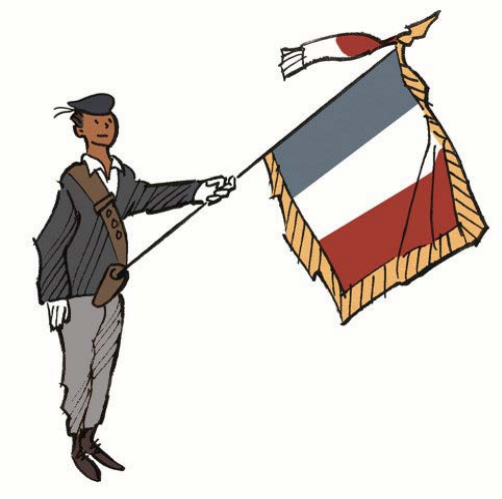


Le « garde-à-vous » : la hampe est dans le baudrier et le porte-drapeau la tient de la main gauche, le bras droit maintenu le long du corps et le drapeau est incliné à environ 25°.

Cette position du drapeau est adoptée également pour les déplacements.



Le « repos » : le porte-drapeau garde les pieds écartés (largeur des épaules). Sa main gauche maintient la hampe près de son corps et à gauche de son pied.



Le « salut » : position adoptée lorsque l'ordre « Présentez-armes » est donné. La hampe est dans le baudrier et le porte-drapeau la tient de la main gauche, le bras droit étant maintenu le long du corps. Le drapeau est incliné à environ 45°.

CORTÈGES ET MISES EN PLACE

Les porte-drapeaux peuvent se présenter en cortège au lieu de la cérémonie, en avançant deux par deux, le drapeau porté au « garde-à-vous ».

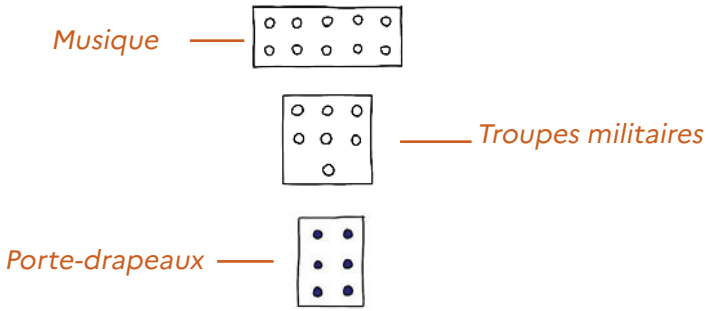
Le responsable du protocole peut guider les associations et le public vers leurs emplacements. En l'absence d'un chef de protocole, un porte-drapeau est désigné pour donner les ordres. En présence d'un détachement militaire, le cortège est sous les ordres du commandant des troupes désigné pour l'occasion.

L'ordre protocolaire suivant doit être respecté :

- La musique (militaire, municipale ou autre) ;
- En présence d'un détachement militaire, un ou plusieurs emblèmes, placés dans l'odre de préséance suivant : gendarmerie- armée de Terre, Marine, armée de l'Air et de l'Espace ;
- Pompiers, douaniers policiers ;
- Les récipiendaires (en cas de remise de décorations) ;
- Le cas échéant, les détachements constitués par ordre de préséance ;
- Les cadres sans troupes ;
- Les représentants des associations ;
- Les invités et autres autorités ;
- Les classes des établissements scolaires participant éventuellement à la cérémonie.

Les porte-drapeaux se placent derrière la musique sauf si des pelotons participent à la cérémonie, ils se placent alors derrière eux.

En l'absence d'un chef de protocole, un porte-drapeau est désigné pour donner les ordres.



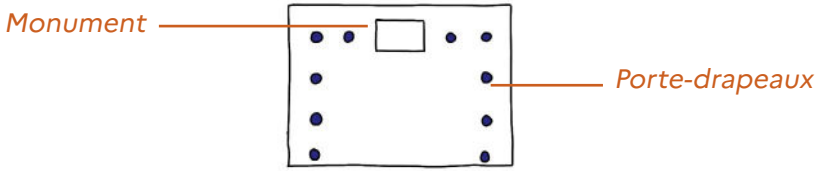
AU MONUMENT AUX MORTS

Les porte-drapeaux arrivent en cortège au plus tard 10 minutes avant le début de la cérémonie. L'ensemble des participants se met en U dans le sens des aiguilles d'une montre, de préférence selon un plan matérialisé au sol. Il est d'usage de placer les porte-drapeaux de part et d'autre du monument commémoratif. Une fois placés, ils inclinent leurs drapeaux à 45° pour saluer.

Une fois la mise en place terminée, en présence d'un détachement militaire le commandant des troupes effectue une inspection. Les porte-drapeaux rejoignent ensuite leur emplacement de part et d'autre du monument. En présence d'un détachement militaire, l'emblème et sa garde viennent se positionner au centre de la place et les honneurs militaires lui sont alors rendus, suivis du refrain de la Marseillaise. L'emblème et sa garde rejoignent ensuite leur emplacement.

Quand retentit la sonnerie aux morts, les porte-drapeaux inclinent leur drapeau jusqu'à la fin de la minute de silence et le relèvent dès le début de l'hymne national.

À l'issue de la cérémonie, les porte-drapeaux se mettent au « repos », les autorités viennent les saluer.



LES AUTORITÉS (HOMMES ET FEMMES)



Le préfet ou la préfète
Il/elle est le/la représentant(e) de l'État qui décline la cérémonie dans le département et la préside. Il/Elle porte une veste croisée bleu marine avec pattes d'épaules et parements de manche brodés. Le pantalon comporte une bande de soie noire. La casquette, ou tricorne de feutre uni bleu marine pour les femmes, est brodée d'or.
Les sous-préfets détiennent les mêmes symboles mais ont une seule guirlande sur leur coiffe et leurs manches. Les pattes d'épaules de leurs uniformes conservent deux feuilles de chêne mais n'ont qu'une feuille d'olivier.

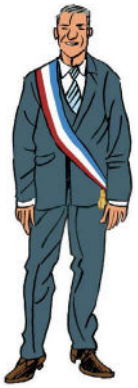
Cette tenue existe aussi en blanc avec chaussures blanches. La « tenue d'été » est portée essentiellement en outre-mer.



Le député ou la députée, le sénateur ou la sénatrice
Ces personnes sont élues respectivement au sein de l'Assemblée nationale et du Sénat. Elles portent l'écharpe tricolore bleu, blanc, rouge de l'épaule droite au côté gauche (rouge près du col).



Le député européen ou la députée européenne
Les députés européens portent l'écharpe bleue (représentant le drapeau de l'Union européenne) de l'épaule droite au côté gauche.



Le maire ou la maire
Les maires portent l'écharpe tricolore bleu, blanc, rouge de l'épaule droite au côté gauche (bleu près du col).



L'autorité militaire
Général (amiral pour la marine) ou officier supérieur, elle représente les armées et a autorité sur les troupes lorsqu'elles sont présentes.

LA COMMÉMORATION

Commémorer, c'est se souvenir ensemble, lors d'une cérémonie, d'un événement marquant.

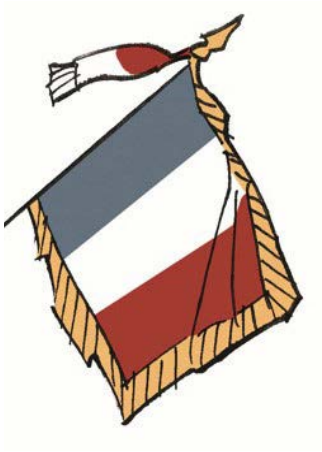
Elle se déroule dans un lieu symbolique (mairie, monument aux morts, cimetière...). Quand elle a lieu dans une commune, elle accueille le représentant de l'État (préfet, sous-préfet), les élus, les autorités militaires, les représentants des associations du monde combattant et mémoriel avec leurs porte-drapeaux et le public.

LES JOURNÉES NATIONALES COMMÉMORATIVES

11 MARS	Journée nationale en hommage aux victimes du terrorisme
19 MARS	Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie, et des combats du Maroc et de la Tunisie
DERNIER DIMANCHE D'AVRIL	Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation
8 MAI	Commémoration de la victoire du 8 mai 1945
27 MAI	Journée nationale de la Résistance
8 JUIN	Journée nationale d'hommage aux Morts pour la France en Indochine
18 JUIN	Journée nationale commémorative de l'appel du général de Gaulle le 18 juin 1940, à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi
14 JUILLET	Fête nationale
16 JUILLET (s'il s'agit d'un dimanche, sinon le dimanche suivant)	Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux Justes de France
25 SEPTEMBRE	Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives
11 NOVEMBRE	Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 et hommage rendu à tous les morts pour la France
5 DÉCEMBRE	Journée nationale d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie

LES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

LE DRAPEAU TRICOLORE



Emblème national de la République française, le drapeau tricolore est né sous la Révolution française. Il est déployé sur tous les bâtiments publics et durant la plupart des cérémonies militaires et civiles.

En savoir plus sur le drapeau

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Les notions de liberté, d'égalité et de fraternité ne sont pas nouvelles, mais il faut attendre la Révolution française pour les voir réunies en tryptique et adoptées comme devise de la République française.

En savoir plus sur la devise

LA MARSEILLAISE



L'hymne national accompagne aujourd'hui les manifestations officielles.

En savoir plus sur la Marseillaise

RAPPELS HISTORIQUES



PREMIÈRE GUERRE MONDIALE (1914-1918)

La Première Guerre mondiale, ou Grande Guerre, oppose la Triple Entente (France, Royaume-Uni, Russie) à la Triple Alliance (Allemagne, Autriche-Hongrie, Italie) de 1914 à 1918. Suite à l'assassinat de l'archiduc d'Autriche François-Ferdinand le 28 juin 1914, les puissances européennes – puis les États-Unis – entrent dans un conflit qui durera quatre ans et se soldera par la défaite de la Triple Alliance. Si la guerre prend fin avec l'armistice du 11 novembre 1918, le Traité de Versailles signé en 1919 fait de l'Allemagne l'unique responsable du conflit et la contraint à payer d'importants dommages de guerre.

Pour en savoir plus



LA GUERRE D'INDOCHINE (1945-1954)

La guerre d'Indochine, également nommée guerre d'indépendance d'Indochine, débute officiellement le 19 décembre 1946 lors de la bataille de Hanoï ; les prémices de la guerre se ressentent pourtant dès 1945. Opposant les forces armées françaises au Viêt Minh, une organisation politique fondée par le Parti communiste vietnamien et dirigée par Hô Chi Minh, le conflit prend fin le 21 juillet 1954 avec la signature des accords de Genève.

Pour en savoir plus



SECONDE GUERRE MONDIALE (1939-1945)

La Seconde Guerre mondiale est un conflit qui oppose les puissances de l'Axe (Allemagne, Japon, Italie, Hongrie, Bulgarie, Roumanie, Yougoslavie) aux puissances Alliées (France, Angleterre, Union Soviétique, États-Unis). Elle débute officiellement le 1er septembre 1939 tandis que le chancelier et président allemand, Adolf Hitler, envahit la Pologne. Tandis que les camps de concentration et d'extermination nazis sont libérés par les armées soviétiques et américaines, l'armistice est signé le 8 mai 1945, suite à la capitulation de l'armée allemande.

Pour en savoir plus



LA GUERRE DE CORÉE (1950-1953)

La guerre de Corée est amorcée le 25 juin 1950, lors de la prise de Séoul par l'armée nord-coréenne qui, soutenue par la Chine et l'Union Soviétique, passe la frontière de la République de Corée afin d'envahir le sud du pays. Le 27 juillet 1953, la Corée du Nord, les Nations-Unies et la Chine signent l'armistice alors que la Corée du Sud, qui refuse la division du pays en deux partie, ne signera jamais les accords de paix.

Pour en savoir plus

RAPPELS HISTORIQUES



LA GUERRE D'ALGÉRIE (1954-1962)

La guerre d'Algérie, ou guerre d'indépendance algérienne, débute le 1er novembre 1954 avec la Toussaint rouge – vague d'attentats commis par le Front de Libération nationale (FLN). Ce conflit oppose les autorités françaises aux nationalistes algériens qui réclament l'indépendance du pays et rejettent la présence coloniale. La guerre d'Algérie prend fin le 18 mars 1962 avec la signature des accords d'Évian qui reconnaissent l'indépendance de l'Algérie.

Pour en savoir plus



LES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES (OPEX)

L'acronyme OPEX désigne les opérations extérieures menées depuis 1962 par les forces armées française hors du territoire national.

Pour en savoir plus

LES DIFFÉRENTES MENTIONS HONORIFIQUES

En juillet 1915, la mention « Mort pour la France » est créée. Aujourd'hui, cinq mentions figurent dans le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG).

• **Mention « Mort pour la France »** : attribuée lorsque le décès est imputable à un fait de guerre survenu pendant ou après le conflit ;

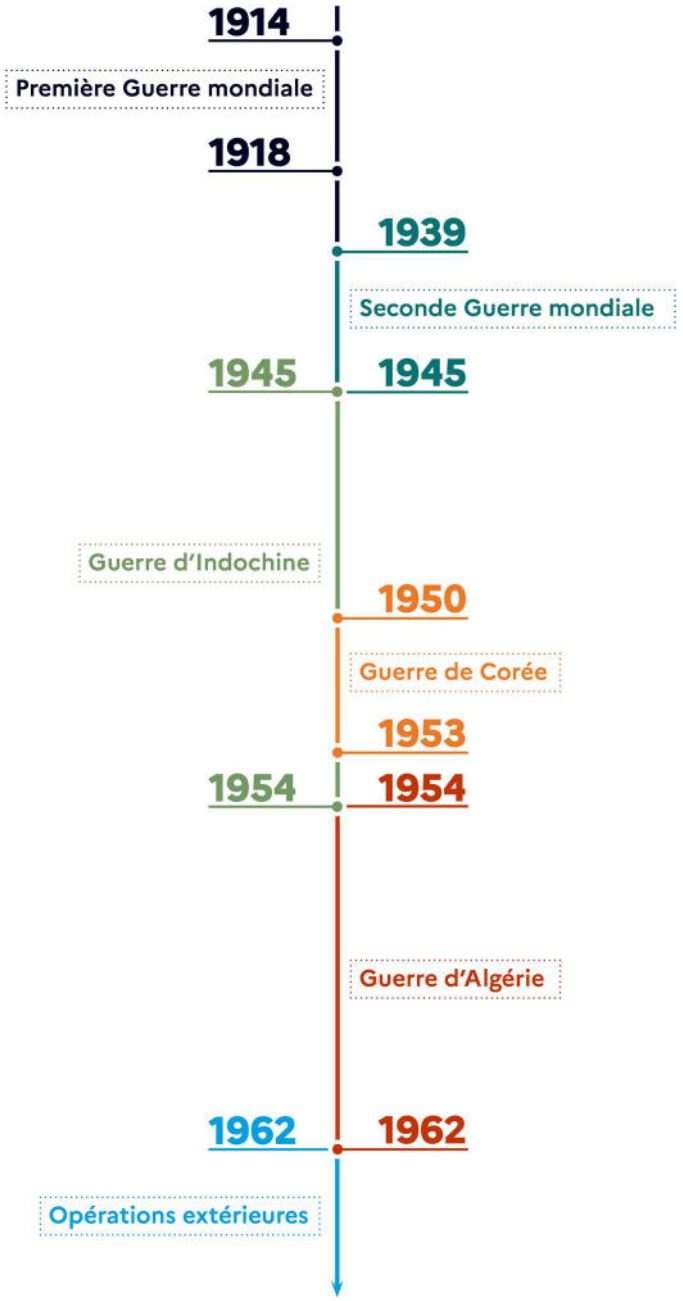
• **Mention « Mort en déportation »** : attribuée à toute personne de nationalité française ou résidant en France ou sur un territoire placé sous la souveraineté, le protectorat, ou la tutelle de la France, décédée dans une prison ou un camp mentionné à l'article L. 342-1 du CPMIVG ;

• **Mention « Mort pour le service de la Nation »** : attribuée lorsque le décès du militaire ou de l'agent public en fonction est imputable à « l'acte volontaire d'un tiers » ;

• **Mention « Victime du terrorisme »** : portée sur l'acte de décès de toute personne victime d'acte de terrorisme commis sur le territoire national ou des personnes de nationalité française victimes à l'étranger d'un acte de terrorisme ;

• **Mention « Mort pour le service de la République »** : honore la mémoire des agents des administrations, des agents publics, militaires et certains bénévoles tués en service, notamment du fait de circonstances exceptionnelles ou dans le cadre d'un acte de bravoure, ou encore lors d'exercices présentant une dangerosité avérée.

LES CONFLITS CONTEMPORAINS



LES SYMBOLES DU SOUVENIR

LE BLEUET DE FRANCE

À la suite du conflit dévastateur de la Première Guerre mondiale, une mobilisation citoyenne se met en place en France en faveur d'une reconstruction matérielle, économique et surtout humaine des blessés et mutilés.
C'est à cette époque que naît « le Bleuet de France » à l'initiative de Charlotte Malleterre, fille du commandant de l'Hôtel national des Invalides, et de Suzanne Leenhardt, infirmière.
Cette initiative vise à recueillir des fonds pour venir en aide aux mutilés de la Grande Guerre. Les soldats blessés et invalides confectionnent aux Invalides des bleuets en tissus pour les vendre dans les rues.
Cette fleur est choisie car elle est une des seules à pousser sur les champs de batailles, et elle rappelle le bleu de l'uniforme des premiers poilus. Depuis, des campagnes d'appel aux dons ont lieu chaque 11 Mars, 8 Mai, 14 Juillet et 11 Novembre en France.

Rendez-vous sur www.bleuetdefrance.fr

LE « POPPY »

La campagne du Coquelicot (en anglais *Poppy Appeal*) est un appel aux dons lancé chaque année par la Royal British Legion en Grande-Bretagne et dans certains pays du Commonwealth, visant à soutenir les familles des soldats morts ou blessés au combat. La campagne se traduit par le port d'un coquelicot, moyennant un don.

LA MARGUERITE

La Pâquerette est devenue la fleur commémorative belge en même temps que le coquelicot et le bleuet, mais n'aurait été reconnue officiellement que beaucoup plus tard, puisqu'elle ne sera adoptée par les Belges qu'en 1930. C'est la princesse Jean de Mérode qui créera un fonds pour vendre des fleurettes et aider financièrement les anciens combattants.

Ce document a été conçu par l'ONaCVG
Illustrations : © Hubert Maury, © ONaCVG
Rédaction : Département du maillage territorial et des associations